

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 73/2023

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	26
Nombre de conseillers absents excusés	:	07
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	07
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, M. BIEBER, M. MADELLA, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. RIVET, Mme LARCHER, M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, M. ROSE, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : M. MAESTRI (procuration à M. IGEL), Mme BREISTROFF (procuration à Mme BOCHET), M. COLOMBO (procuration à M. HORY), Mme HANSE (procuration à M. LISSMANN), Mme HAZEMANN (procuration à Mme LEBARD), Mme NOEL (procuration à M. SCHWICKERT), Mme GAUROIS (procuration à M. NOWICKI).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 14 septembre 2023

2.3 - FONCTION PUBLIQUE

Création de poste

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 septembre 2023,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les contraintes techniques relatives au domaine informatique, ainsi que la nécessité de s'adjoindre les compétences d'un spécialiste dans le domaine informatique, pour une durée hebdomadaire de 4 heures (soit 4/35^{ème}),

Considérant la nécessité de créer le poste ci-dessous détaillé,

FILIÈRE	POSTES A CRÉER	DATE D'EFFET
TECHNIQUE	1 Poste de Technicien (4/35 ^{ème})	01/10/2023

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de

MODIFIER comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la ville,

PREVOIR les crédits en conséquence au budget,

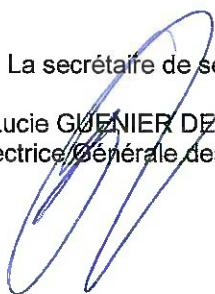
AUTORISER le Maire à signer tous les actes et accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 25 septembre 2023

Pour extrait conforme, Marly, le 25 septembre 2023

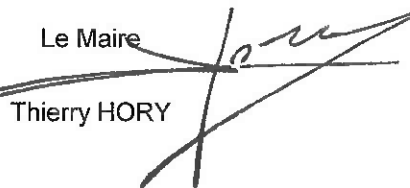
La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services




Le Maire

Thierry HORY



Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.